



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 04 juillet 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patrick POSTIS (LESGOR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOthe), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Patricia LOUBERE (MEILHAN), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Philippe GOSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	25
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	27

N° DEL20240711-006

**PARTICIPATION AU PROGRAMME 2024-200 "SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE ET TOURISTIQUE",
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS**

Vu la délibération n° 03-09-15 en date du 29 septembre 2003 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au syndicat mixte de gestion des milieux naturels,



Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de gestion des milieux naturels ; lequel a décidé d'engager un programme visant à améliorer l'information, l'orientation et l'accueil des visiteurs du site d'Arjuzanx.

En 2018, le Syndicat Mixte avec l'aide des UTD de Morcenx et de Tartas a mis en place une signalétique touristique (listel marron) sur 5 emplacements du territoire : échangeur de la sortie 13 de l'A63, RD38 à Ygos-Saint-Saturnin, RD 380 et RD42 à Rion des Landes.

La société Atlandes avait, pour sa part, installé dès 2015 une information touristique sur l'A63 en amont de la sortie 13.

Considérant les remarques des visiteurs et dans une perspective de développement local, ce dispositif doit être amélioré :

- en mettant à jour la signalétique touristique existante et en la complétant sur des axes non couverts et notamment depuis Solférino-Sabres ;
- en développant une Signalétique d'Information Locale permettant le guidage des usagers (indications sur les différents services et activités liés au tourisme telles que la Réserve naturelle ou le lac d'Arjuzanx) selon la réglementation en vigueur ;
- en mettant à jour la signalétique interne du Site et notamment au regard du récent classement en réserve naturelle.

Pour permettre une opération cohérente à l'échelle territoriale, le schéma de signalétique directionnelle routière et touristique est conduit en collaboration avec les services techniques des communes ou communautés de communes concernées par le site ainsi qu'avec le service Gestion et Exploitation des Infrastructures de la Direction Mobilités et Infrastructures du Département des Landes et les Unités Territoriales Départementales compétentes.

Il précise que le coût global de ce projet est estimé à 11 000 € HT et que la contribution financière demandée à la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'élève à 275 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La participation au programme 2024-200- « signalétique directionnelle et touristique » à hauteur de 275 €

ARTICLE 2 -

L'inscription des crédits nécessaires au BP 2024

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 13/07/2024

ID : 040-244000766-20240711-240711H1707H1-DE



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »